

RISQUES CHIMIQUES ET CMR

 **Jeudi 24 septembre 2026**

 **11h (durée : 45')**

**Service de Prévention et de Santé au
Travail Interentreprise (SPSTI).**



**Accompagnement des
entreprises et de leurs salariés
dans la prévention
des risques professionnels**

**Notre mission principale est d'éviter
toute altération de la santé des
travailleurs du fait de leur travail.
Article L4622-2 du Code du travail**

**Actions dans
les entreprises**

**Conseil et
accompagnement
des employeurs
et des salariés**

**Traçabilité
et veille sanitaire**

**Visites médicales
et suivi de l'état
de santé**





Dans le Haut-Rhin



125 000

Salariés déclarés



11 000
adhérents

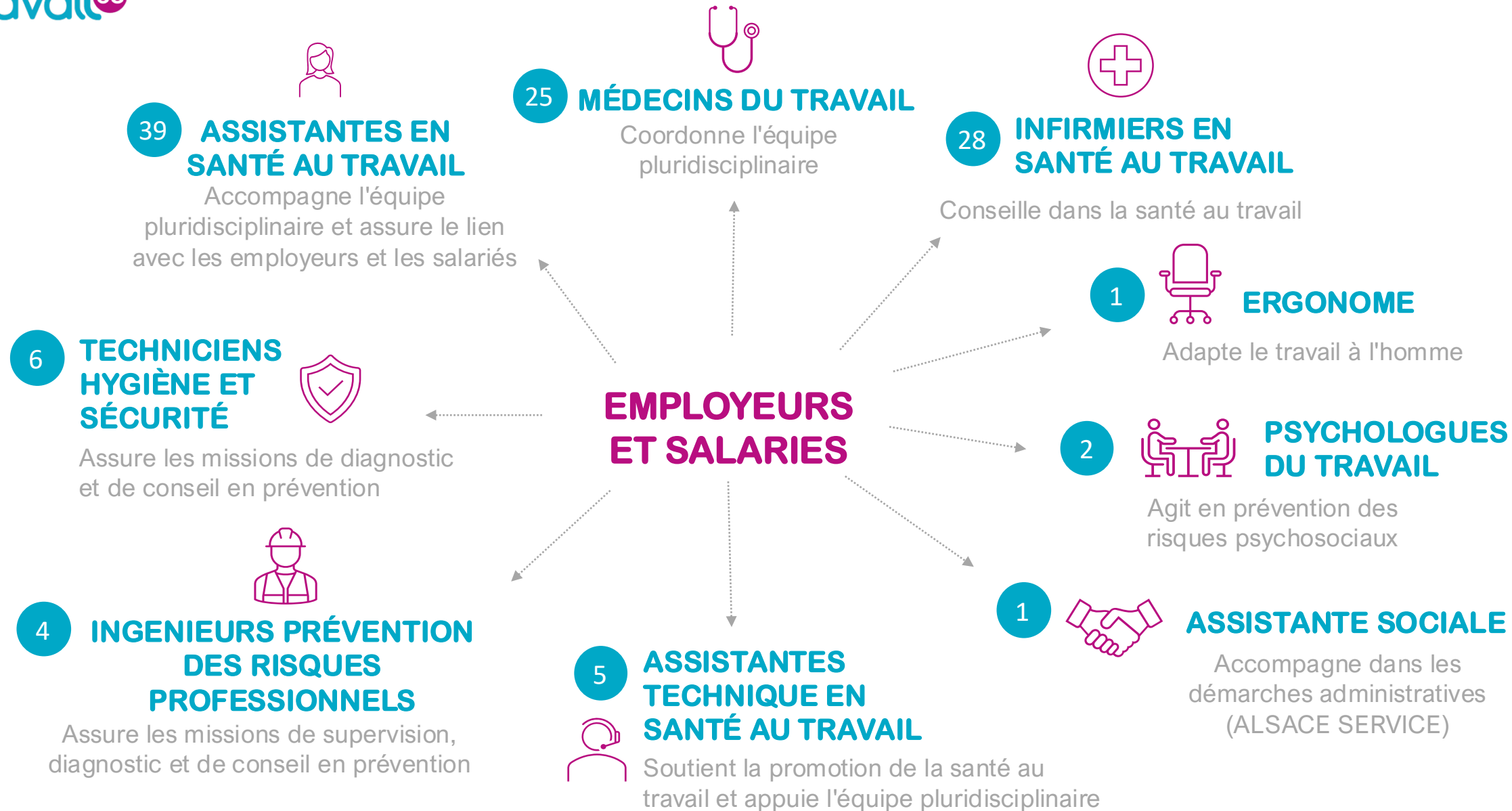


125

salariés
de Santé au
Travail 68

- Association de **droit privé et local à but non lucratif**
- Titulaire d'un **agrément départemental renouvelable tous les 5 ans** délivré par la DREETS (anciennement DIRECCTE)

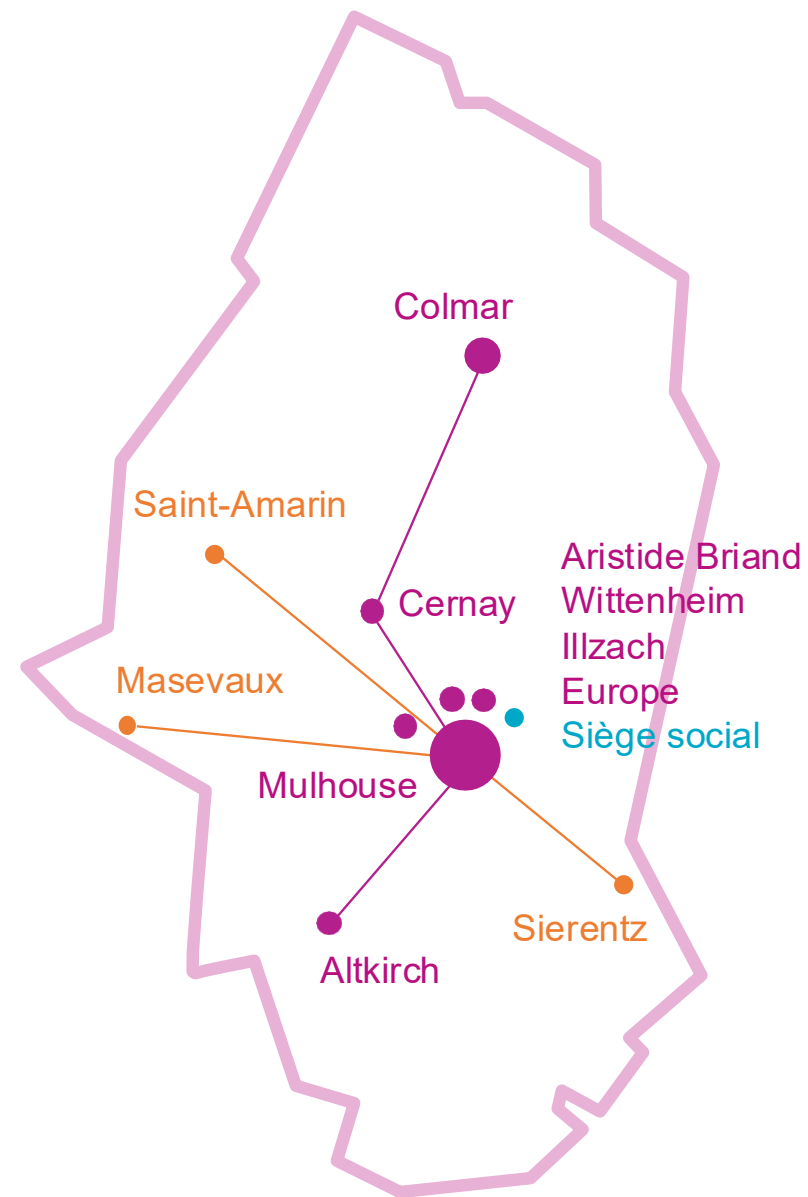
Une équipe pluridisciplinaire





Où nous trouver ?

- 7 Centres médicaux
- 3 Centres annexes
- 1 Siège administratif



SITE INTERNET

Informations, actualités,
inscription, coordonnées,
Fiches conseils à
télécharger, ...



ESPACE EN LIGNE

Démarches
administratives, contact
avec les équipes de santé
au travail



RÉSEAUX SOCIAUX



Actualités



WEBINAIRES

Thématiques santé, sécurité,
prévention au travail

Programme et replays sur
www.sante-au-travail-68.fr



sante-au-travail-68.fr



RISQUES CHIMIQUES ET CMR

 **Jeudi 24 septembre 2026**

 **11h (durée : 45')**

SOMMAIRE

1 - Introduction

2 – Effets des Agents Chimiques Dangereux

3 – Quelques ACD particuliers

4 – Réglementation relative au risques chimiques

5 – Evaluation des risques chimiques

6 – Prévention des risques chimiques



INTRODUCTION

Notion d'ACD

- ❑ **ACD = Agent Chimique Dangereux**
- ❑ **Agent Chimique** : tout élément ou composé chimique, soit en l'état, soit au sein d'un mélange, tel qu'il se présente à l'état naturel ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré, notamment sous forme de déchet, du fait d'une activité professionnelle, qu'il soit ou non produit intentionnellement et qu'il soit ou non mis sur le marché.
- ❑ **Agent Chimique** est dit **Dangereux** s'il répond à au moins un critère de danger (physique, pour la santé ou pour l'environnement)



Définition d'un ACD

Un ACD peut être :

- ❑ Une **substance** ou un mélange
- ❑ Un produit **naturel** ou **anthropique**
- ❑ À l'état **liquide**, **solide** ou **gazeux** ou sous une forme mixte (fumées, aérosols)
- ❑ Un produit **manufacturé utilisé** ou un produit **émis** lors du process/chantier



ACD en milieu professionnel

- Activité impliquant des ACD = tout travail dans lequel des agents chimiques sont utilisés ou au cours duquel de tels agents sont produits



Tous concernés !

- Résultats de l'enquête SUMER 2017 :
 - 32% des salariés exposés à au moins 1 ACD
 - 11% des salariés exposés à au moins 1 CMR

Secteur	Proportion de salariés exposés à un ou plusieurs ACD
Fonction publique d'état	14,6%
Fonction publique territoriale	38,5%
Fonction publique hospitalière	57,0%
Secteur privé	32,1%





Effets des ACD

Trois types d'effets

- ❑ Effets pour la santé
- ❑ Effets pour la sécurité
- ❑ Effets pour l'environnement



Pénétration dans l'organisme

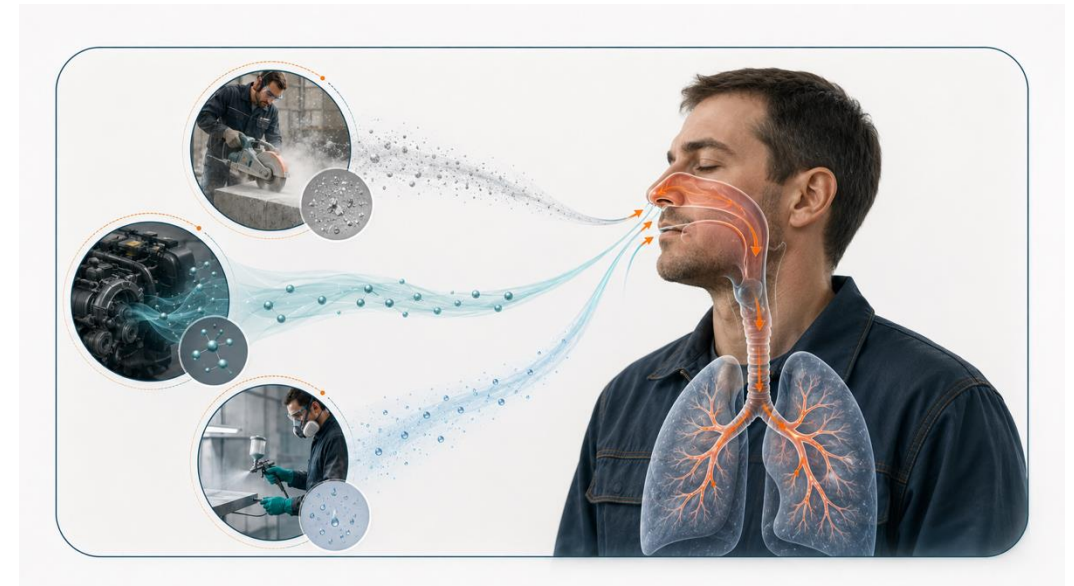
Selon une ou plusieurs des 3 voies suivantes :

- ☐ Voie respiratoire / inhalation
- ☐ Voie cutanée / pénétration percutanée
- ☐ Voie digestive / ingestion



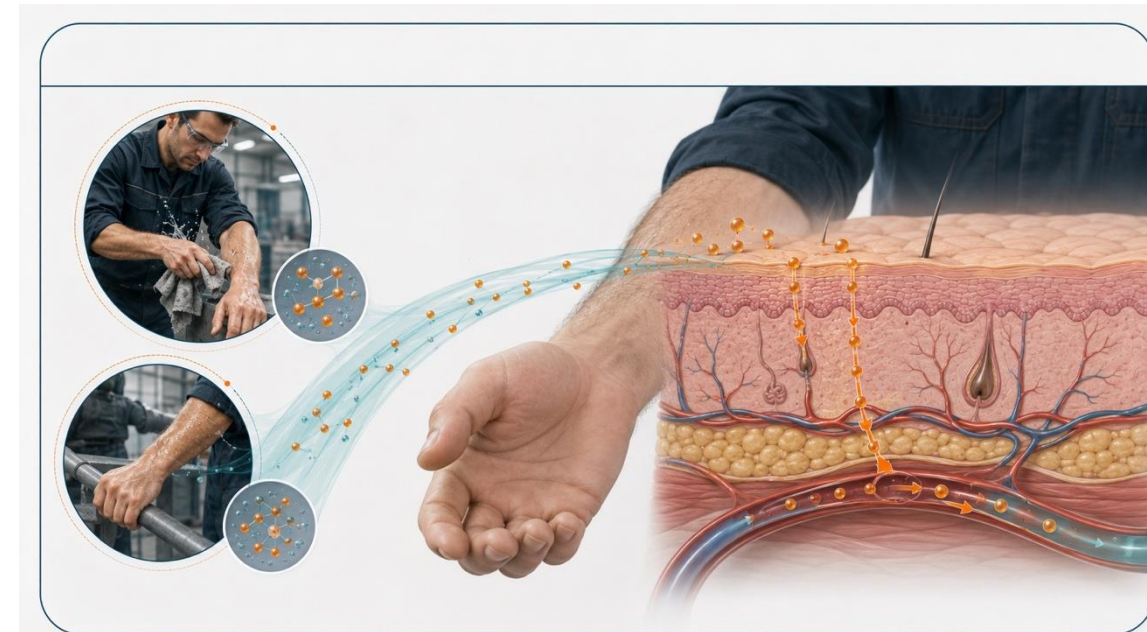
Voie pulmonaire

- ❑ Principale voie d'entrée
- ❑ Les poussières agissent sur tous les étages de l'arbre bronchique
- ❑ Les fumées, vapeurs, aérosols passent de l'air contenu, dans les poumons, vers le sang puis diffusent dans l'ensemble du corps



Voie percutanée

- ❑ La peau est une barrière a priori imperméable
- ❑ Cette barrière présente des failles (base des poils, pores, lésions cutanées)
- ❑ Franchissement de la barrière cutanée et dispersion dans tous l'organisme par le sang



Voie digestive

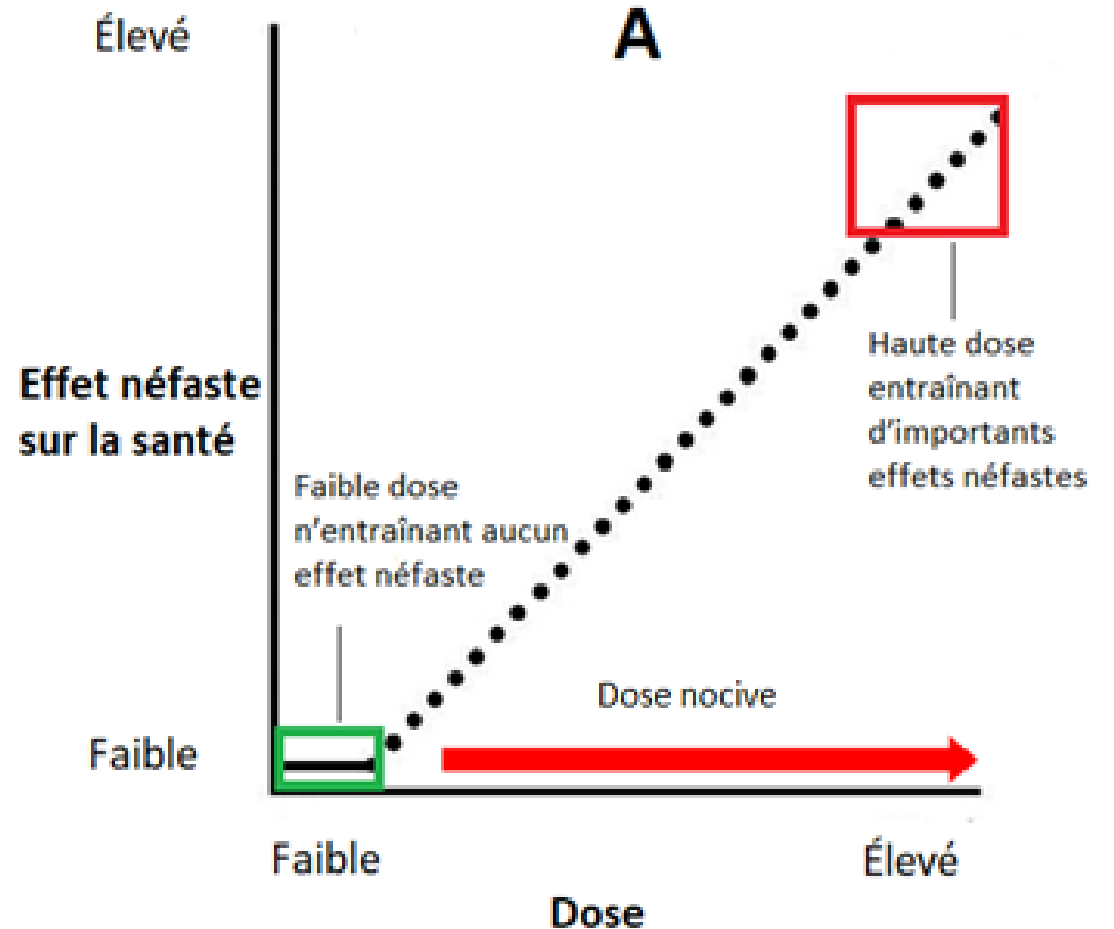
- ❑ Voie peu importante mais à ne pas négliger
- ❑ Pénétration au niveau de la bouche : manger, boire, fumer, se ronger les ongles avec les mains souillées par ex.
- ❑ Ingestion accidentelle : par ex. préparation conditionnée dans une bouteille d'eau minérale
- ❑ Absorption au niveau de l'estomac et diffusion à tout l'organisme par l'intermédiaire du sang



Toxicité

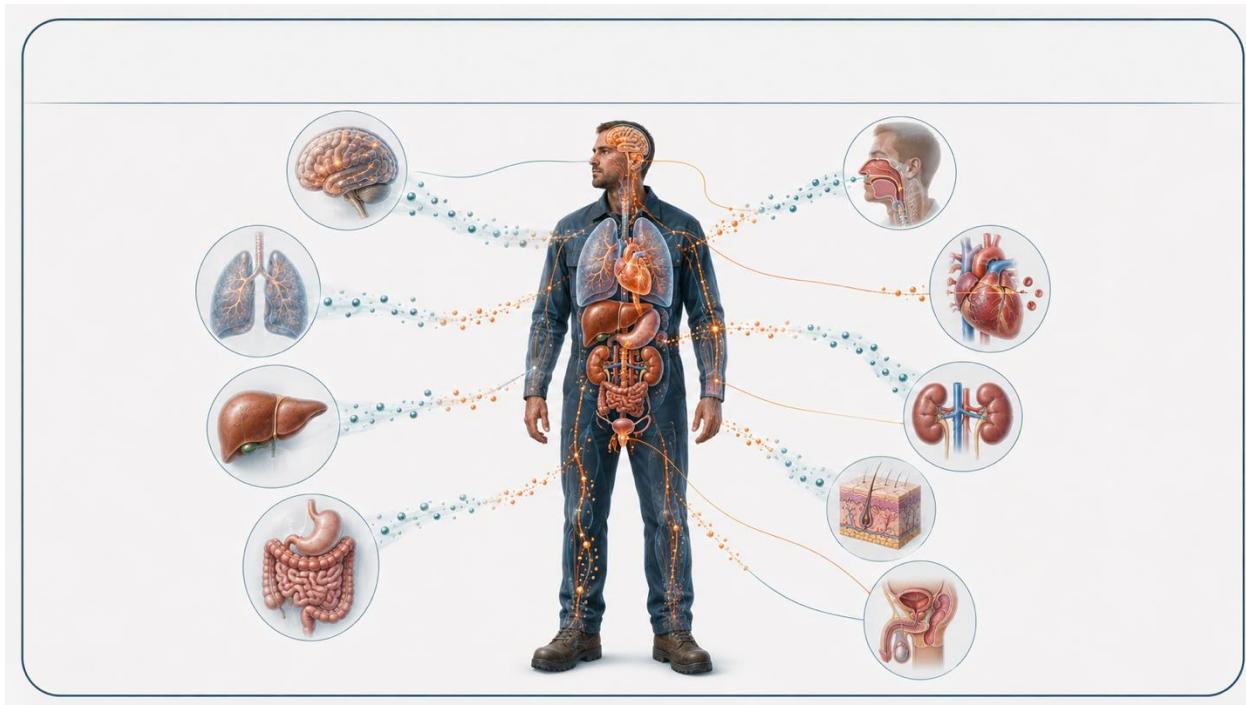
- ❑ L'effet toxique d'un ACD est lié à :
 - à la dose,
 - à la voie d'absorption,
 - au type et à la gravité des lésions
 - au temps nécessaire à l'apparition d'une lésion.

- ❑ On distingue :
 - Effets aigus / chroniques
 - Effets locaux / systémiques



Les effets sur la santé

- ❑ Les agents chimiques peuvent atteindre l'ensemble de l'organisme
- ❑ Selon leur nature, la dose absorbée et la voie de pénétration, les agents chimiques peuvent avoir des organes cibles très différents.



- cerveau et système nerveux ;
- voies respiratoires ;
- poumons ;
- cœur et sang ;
- foie ;
- reins ;
- appareil digestif ;
- peau ;
- appareil reproducteur

Les maladies professionnelles

- ❑ Certains effets toxiques des ACD peuvent être reconnus en tant que Maladies Professionnelles (MP)
- ❑ Présomption d'imputabilité
- ❑ Exemple : Tableau n°84 (RG) - **Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel**

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- A -		- A -
Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des solvants.
Dermites, conjonctivites irritatives.	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
- B -		- B -
Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : - ralentissement psychomoteur ; - troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visuospatiale, des fonctions exécutives, de l'attention, et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 10 ans).	Traitement des résines naturelles et synthétiques. Emploi de vernis, peintures, émaux, mastic, colles, laques. Production de caoutchouc naturel et synthétique
Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et confirmé par la répétition de ces tests au moins six mois plus tard et après au moins six mois sans exposition au risque.		Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants. Utilisation de solvants en temps que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie, dans les cosmétiques.



ACD CMR

CMR

❑ Trois mécanismes d'actions toxiques particuliers :

- Effets cancérogènes – **C**
- Effets mutagènes – **M**
- Effets reprotoxiques – **R**

❑ On parle d'agents **CMR**

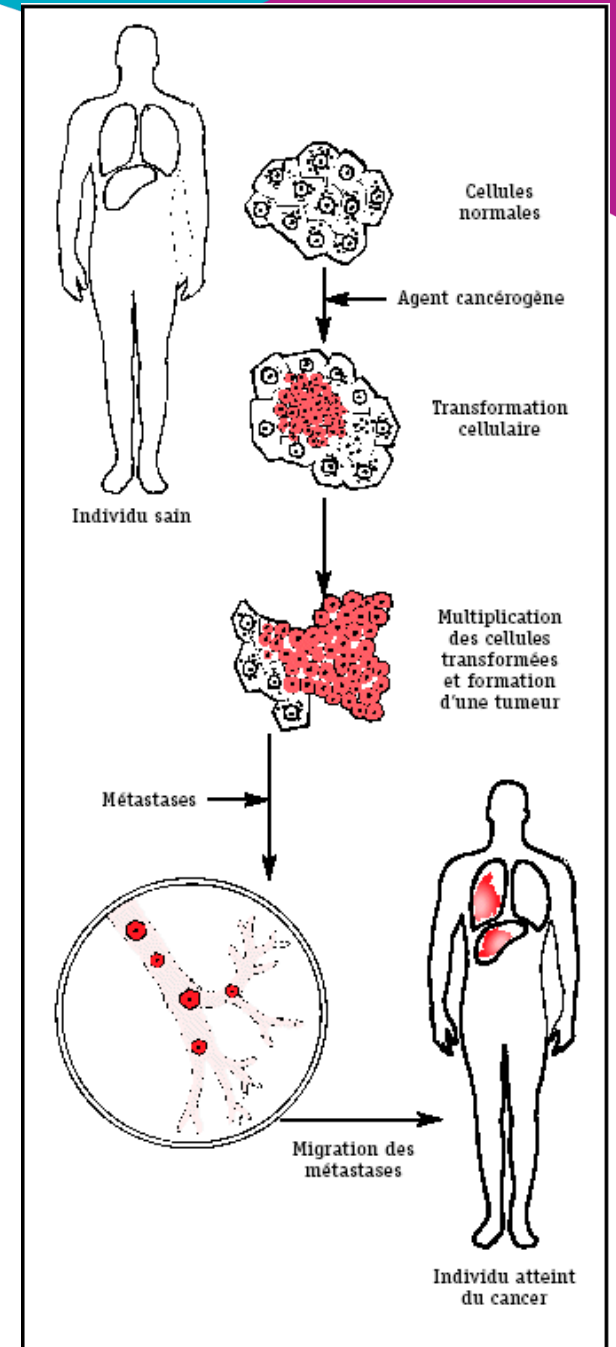
❑ 3 catégories de CMR :

- cat. 1A = CMR avéré
- cat. 1B = CMR supposé
- cat. 2 = CMR suspecté



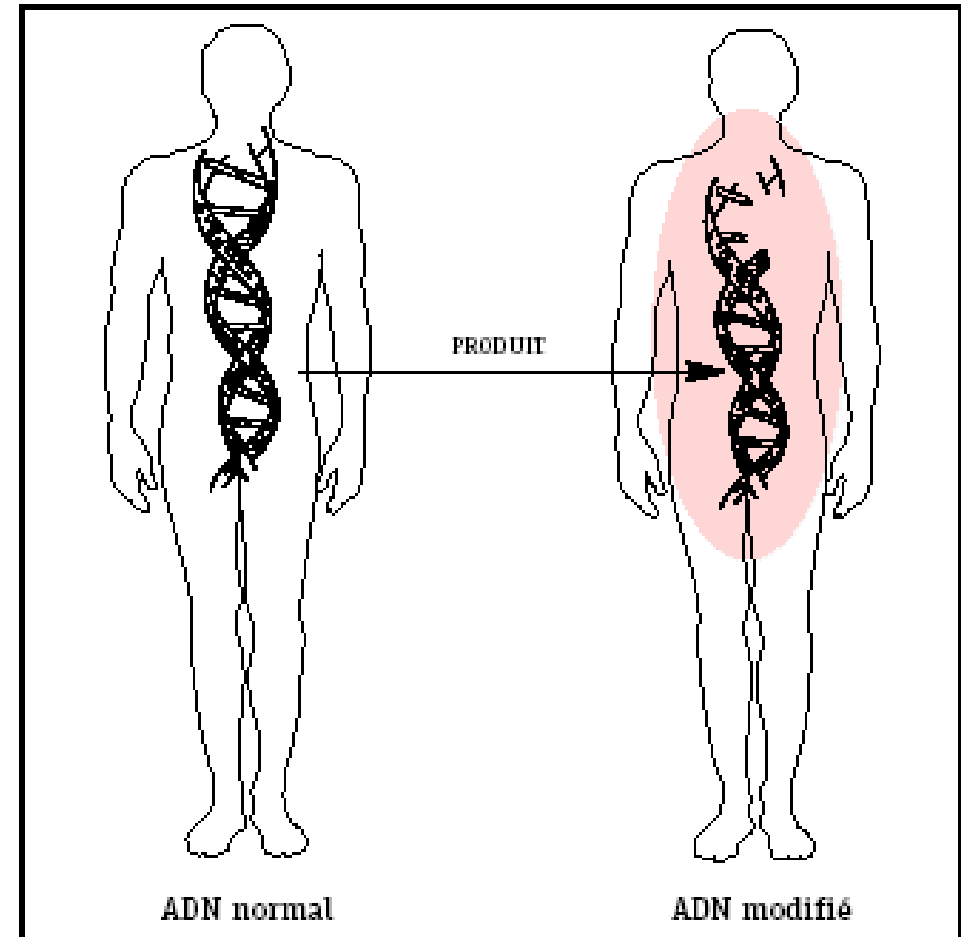
Agents cancérogènes

- ❑ Agression d'une cellule normale par un ACD ⇒ cellule cancéreuse
- ❑ Croissance et multiplication incontrôlée de **cellules anormales** dans un organe ou un tissu ⇒ tumeur bénigne ou maligne
- ❑ Dissémination d'une tumeur maligne dans l'organisme ⇒ **métastases**



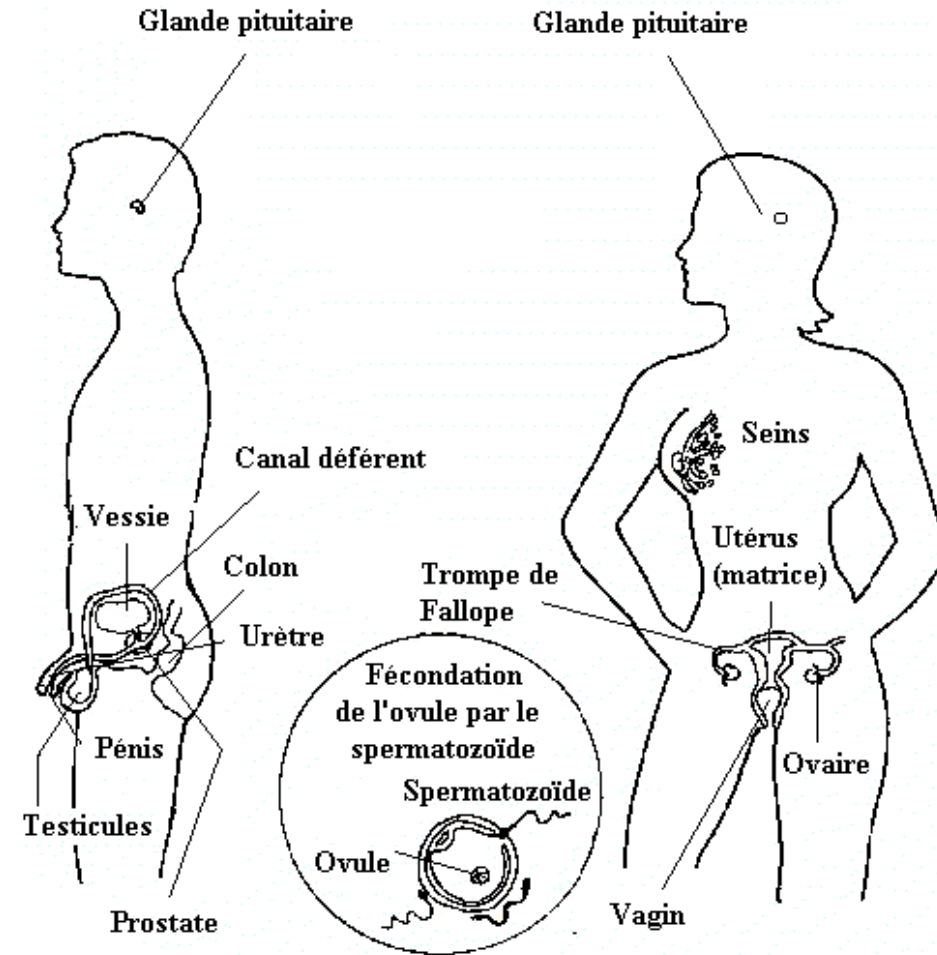
Agents mutagènes

- Un agent **mutagène** est celui qui va induire une mutation.
- Si mutation dans cellule somatique, conséquences possibles :
 - mort de la cellule,
 - cancer,
 - ou autres effets néfastes.
- Si mutation dans cellule germinale, conséquences possibles sur la descendance.
- Mutation n'entraîne pas nécessairement de conséquences néfastes car :
 - tous les mutagènes ne causent pas nécessairement d'effet biologique décelable,
 - l'organisme peut réparer une partie des altérations.



Agents reprotoxiques

- Effets sur la **fertilité** (tant chez l'homme que chez la femme) :
 - atteintes de la libido,
 - atteintes du comportement sexuel,
 - atteintes de la spermatogenèse,
 - atteintes du développement ovulaire
 - atteintes de la capacité de fécondation
- Effets sur le **développement** :
 - **malformation congénitale**
 - des troubles fonctionnels de l'embryon et du fœtus
 - retards de développement.
- Effets sur la **lactation**





Autres ACD particuliers

Agents sensibilisants

- Substances chimiques ou biologiques capables de provoquer une réaction allergique cutanée ou respiratoire après un contact ou une inhalation.
- Effets sur la santé
- **Manifestations cutanées** : Eczéma ou dermatite de contact allergique, urticaire.
- **Manifestations respiratoires** : Rhinite, asthme allergique.
- **Conséquences professionnelles** : Ces allergies nécessitent souvent un aménagement de poste, un reclassement ou une réorientation professionnelle.

ALLERGIE

Réaction de l'organisme au contact d'une substance étrangère (allergène)
La plupart des allergènes sont inhalés.

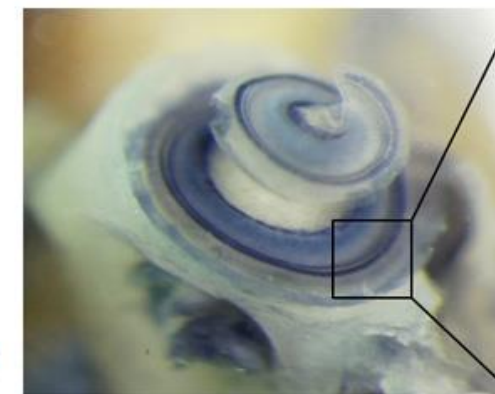
Formes d'allergies		Causes	
L'asthme	La dermatite atopique, l'eczéma	Pollens	Acariens ou poils d'animaux
Le rhume des foins (rhinite allergique)	L'urticaire	Moisissures	Certains aliments
La conjonctivite	L'allergie aux médicaments	Latex et produits chimiques	Médicaments
Les allergies alimentaires	Les allergies alimentaires	Piqûres d'insecte	

Symptômes	Complications	Traitements
Léger et modéré Eczéma Rougeur ou démangeaison Nez congestionné Yeux rouges et/ou larmoyants	Les troubles du sommeil Une altération de la qualité de vie La rhinite chronique	Les antihistaminiques (et médicaments combinés) Les corticostéroïdes Les stabilisateurs des mastocytes Les antagonistes des leukotriènes L'immunothérapie Traitements naturels Cyprès (<i>Cupressus sempervirens</i>) Hysope (<i>Hyssopus officinalis</i> L.) Pétaisie (<i>Petasites hybridus</i>) Feuille d'ortie (<i>Urtica dioica</i> / <i>Urtica urens</i>) Camomille vraie (<i>Matricaria recutita</i>)
Modéré Démangeaison générale Difficultés respiratoires (asthme)	L'asthme Le choc anaphylactique	Bons conseils et Prévention Retirer les tapis et les rideaux Garder la maison propre et aérée Eviter les poils d'animaux Eviter le contact avec l'allergène
Grave Grave réaction ou choc anaphylactique		

Copyright Creapharma 2018. Source : www.creapharma.ch/allergieN.htm PN-ALLE-F-V1-0

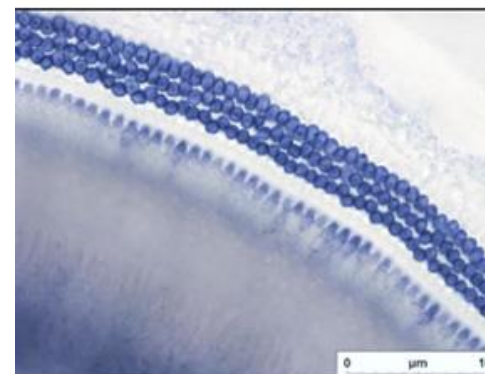
Agents ototoxiques

- Substances chimiques ou médicamenteuses capables de provoquer des lésions de l'oreille interne.
- Action conjointe de ces agents chimiques et du bruit crée un effet synergique qui **potentialise et aggrave les risques de perte auditive** (surdit  , acouph  nes), m  me si les niveaux de bruit restent inf  rieurs aux seuils r  glementaires.



Cochl  e : r  cepteur auditif p  riph  rique

Cochl  e saine et cochl  e endommag  e par un solvant



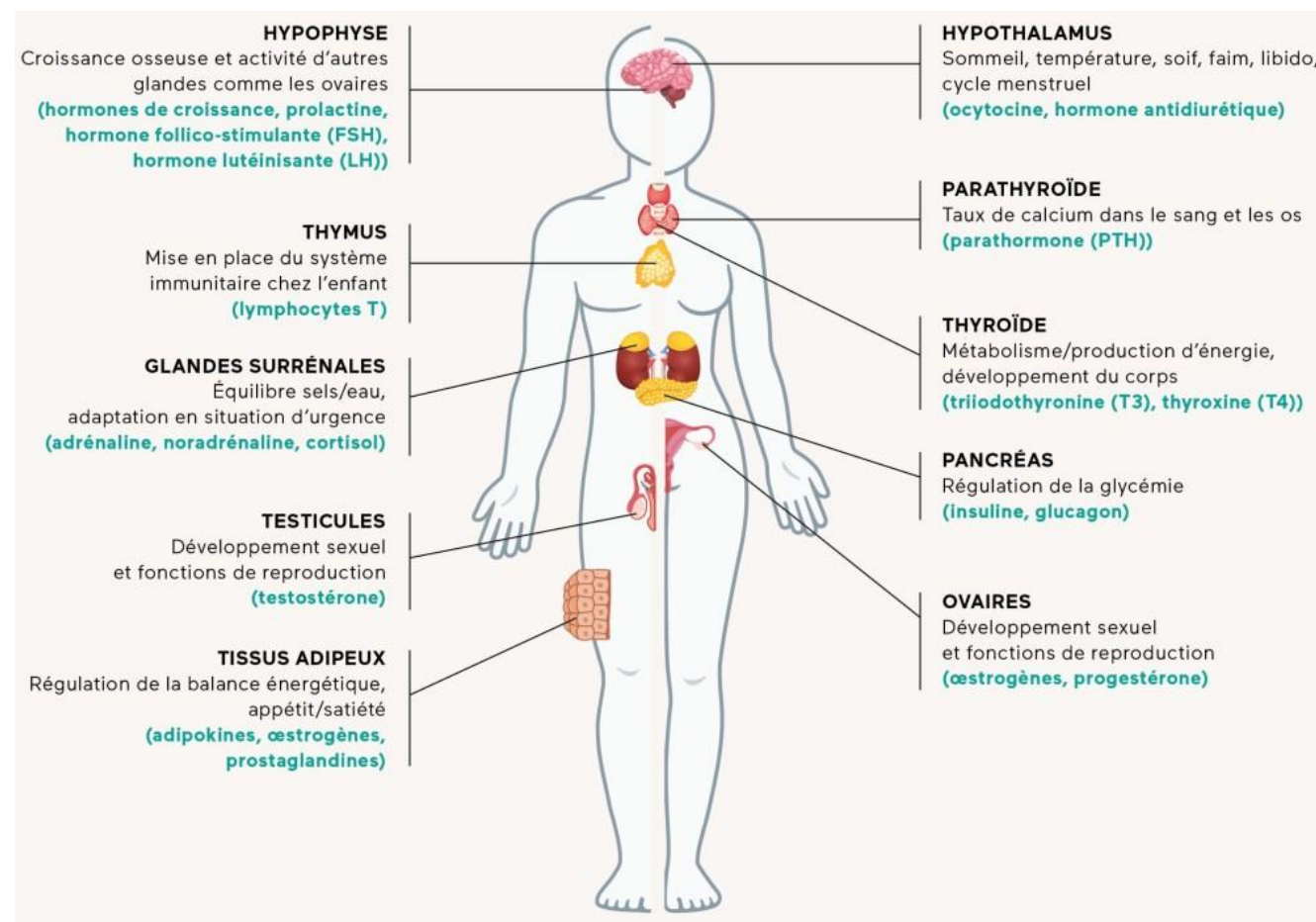
Organe de Corti t  moin



Organe de Corti endommag   par un solvant ototoxique (styr  ne)

Perturbateurs endocriniens (PE)

- Substance ou un mélange qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous-)populations
- Effets nocifs graves tant chez les salariés exposés que sur leur descendance.
- Spécificités des PE : **peuvent agir à des doses extrêmement faibles**



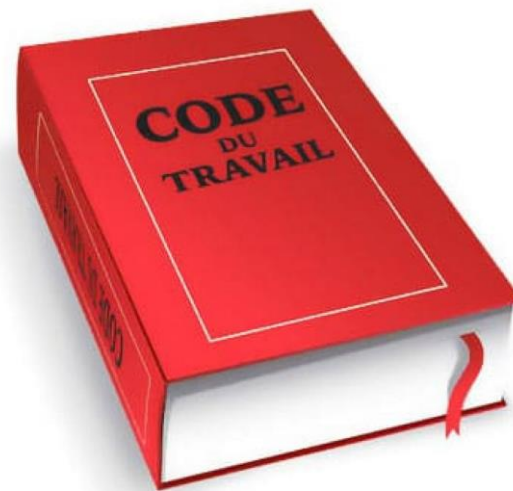


Réglementation relative aux risques chimiques

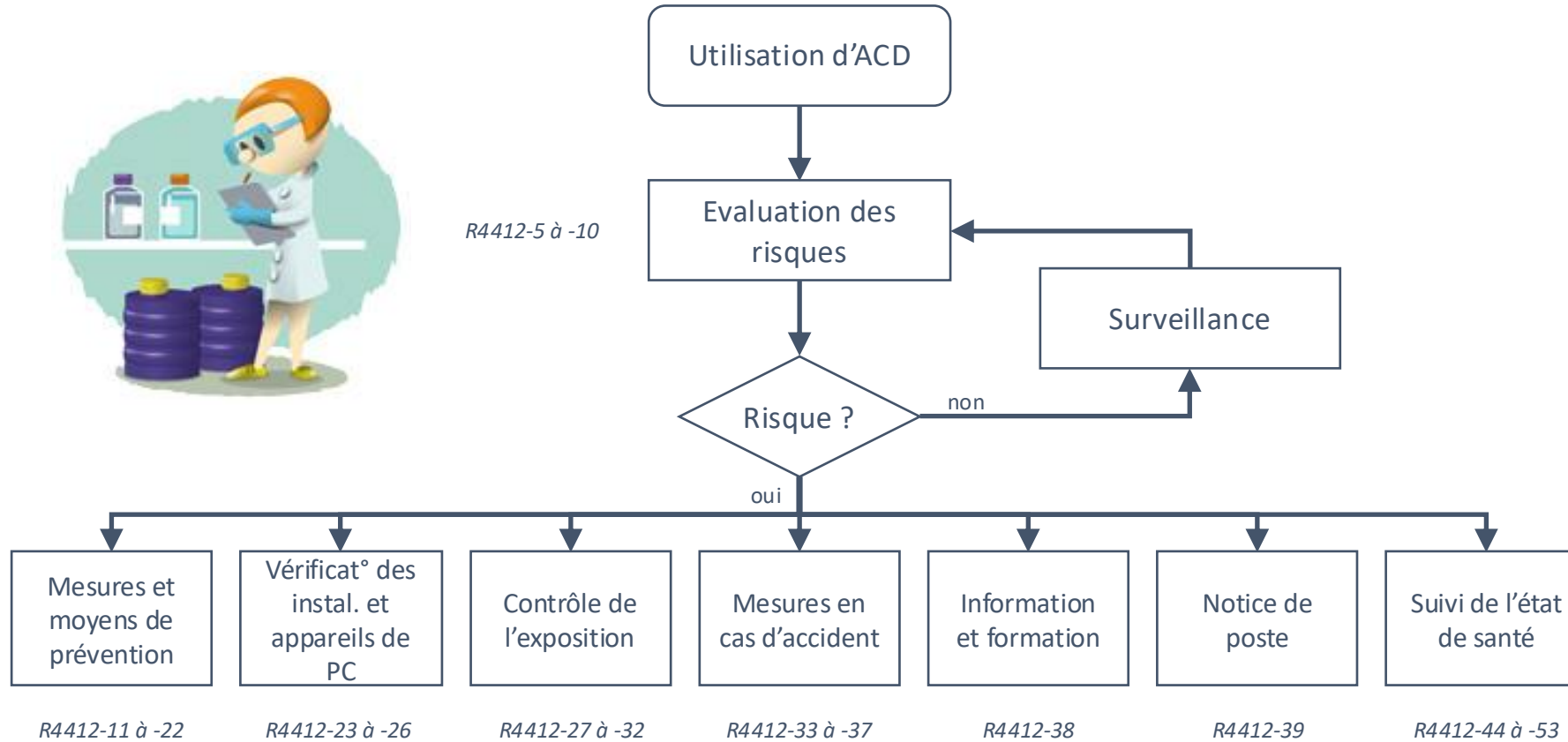
Réglementation relative aux ACD

La prévention du risque chimique, depuis la fabrication des produits jusqu'à leur utilisation, relève du règlement (CE) n° 1272/2008 (dit règlement CLP) et d'une série d'articles du code du travail répartis en plusieurs sections :

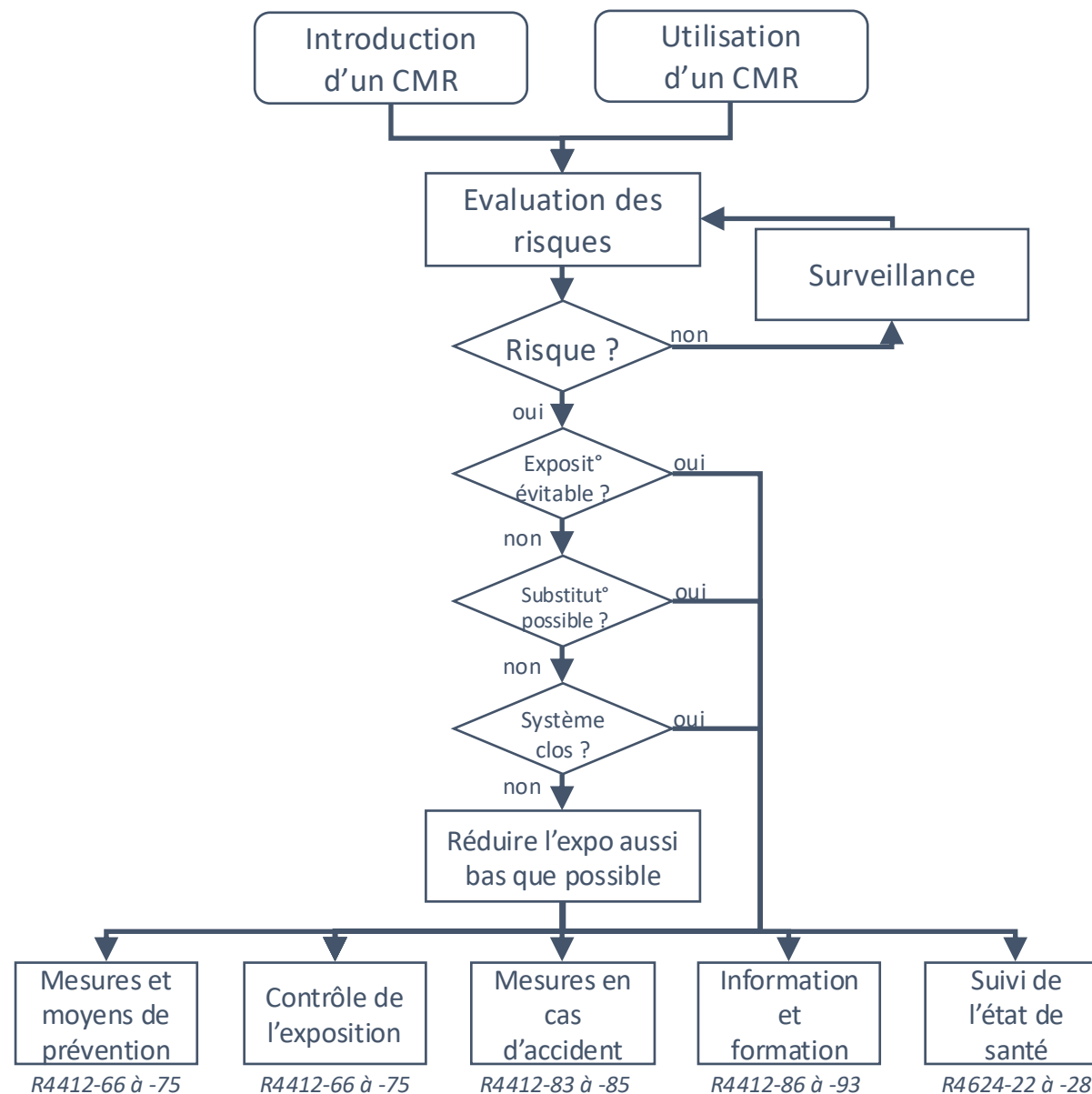
- Les **règles générales de prévention** des risques dus aux **agents chimiques dangereux (ACD)** : articles R.4412-1 à R.4412-57 ;
- Les règles particulières applicables aux **ACD** définis réglementairement comme **cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)** : articles R.4412-59 à R. 4412-93 ;
- Les règles spécifiques applicables aux **activités pouvant exposer à l'amiante** : articles R.4412-97 à R.4412-148 ;
- Les **valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)** et les **valeurs limites biologiques (VLB)** pour certains agents chimiques : articles R. 4412-149 à R.4412-152 ;
- Les règles visant la **silice cristalline** et le **plomb** et ses composés : articles R.4412-154 à R.4412-160.



Dispositions applicables aux ACD



Dispositions applicables aux CMR





Evaluation des risques chimiques

Inventaire des ACD

- La première phase consiste à cartographier tout ce qui est présent ou généré dans l'établissement :
 - **Faire l'inventaire exhaustif** de tous les agents chimiques dangereux (ACD) achetés, utilisés, stockés, mais aussi des agents émis (poussières, fumées de soudage, gaz d'échappement).
 - **Collecter les Fiches de Données de Sécurité (FDS)** auprès de vos fournisseurs. Elles doivent être à jour pour chaque produit.
 - **Décoder l'étiquetage** (selon le règlement européen CLP) en repérant les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement ("Danger" ou "Attention"), ainsi que les phrases de danger (phrases H).
 - **Identifier les agents CMR** (Cancérogènes, Mutagènes, Toxiques pour la Reproduction), qui font l'objet d'une réglementation renforcée.



Analyse des conditions d'exposition

- Connaître la toxicité d'un produit ne suffit pas ; il faut évaluer la probabilité que le danger se concrétise en étudiant les situations réelles de travail :
 - **Déterminer l'état physique** du produit lors de sa manipulation (liquide, gazeux, poudreux, volatil).
 - **Évaluer les modalités de contact** : quelles sont les voies de pénétration possibles dans l'organisme (inhalation, contact cutané, ingestion accidentelle) ?
 - **Quantifier l'exposition** : prenez en compte les volumes de produits manipulés, la fréquence d'utilisation et la durée des tâches.
 - **Recenser les protections existantes** : systèmes de ventilation, captage à la source ou Équipements de Protection Individuelle (EPI) déjà en place.

Hiérarchisation et plan d'actions

- Cette étape permet de classer les risques pour définir l'urgence des actions.
- **Croiser le danger potentiel** du produit avec le **niveau d'exposition réel** des salariés.
- **Attribuer un score ou un code couleur** (souvent vert, orange, rouge) afin de mettre en évidence les postes de travail ou les produits les plus critiques.
- **Prioriser les risques** pour traiter d'abord les situations les plus dangereuses (par exemple, la manipulation de produits CMR ou le dépassement des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - VLEP)



Quels outils ?



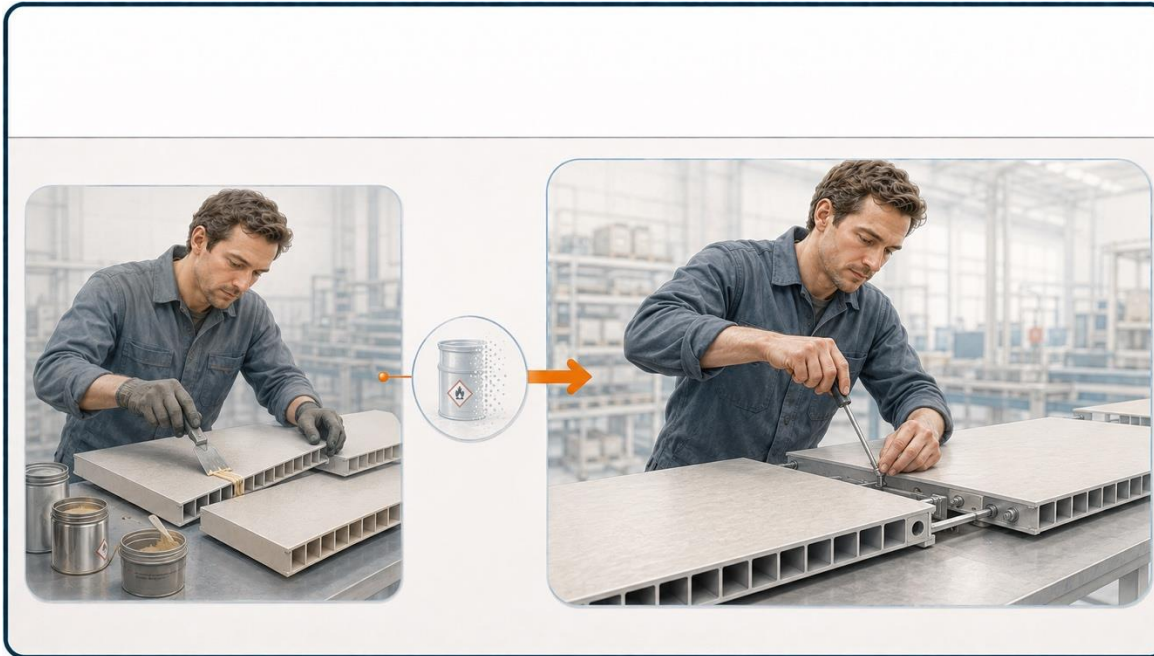
PRÉVENTIONBTP



Prévention du risques chimiques

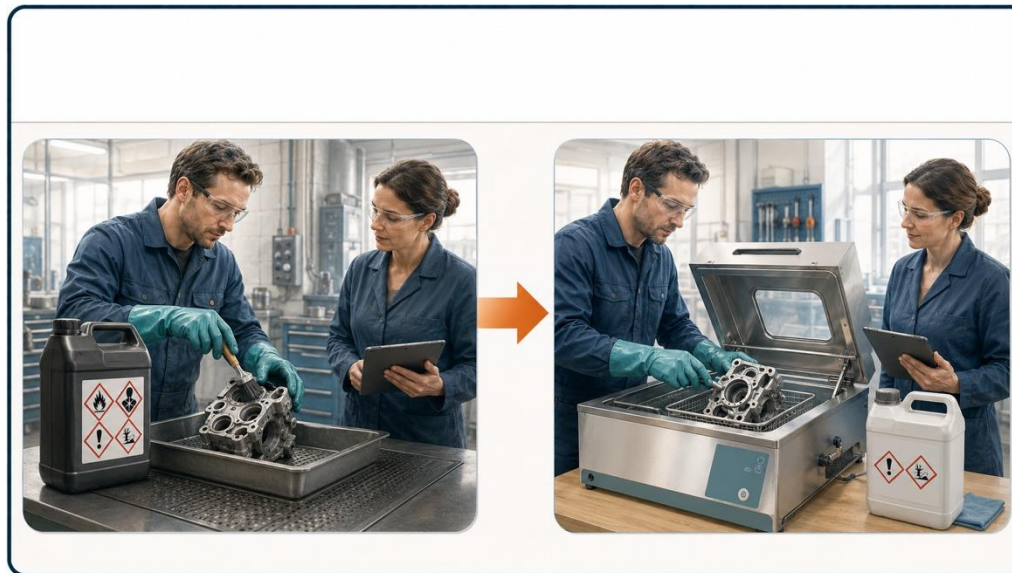
Suppression

- ❑ Suppression = supprimer le danger à la source
- ❑ Reconcevoir le produit ou le procédé pour supprimer totalement l'utilisation de l'agent chimique.



Substitution

- ❑ Substituer = Remplacer un ACD dangereux par ACD moins dangereux
- ❑ Obligatoire pour les CMR cat. 1A/1B (cf. R4412-66 – CT)



> La réglementation impose la substitution lorsque cela est techniquement possible.

Description de l'utilisation du produit à substituer

Le trichloroéthylène est un produit de dégraissage qui était couramment utilisé dans l'industrie mécanique et métallurgique. C'est un dégraissant considéré comme polyvalent, pratique d'utilisation car il est difficilement inflammable.

Avis sur la substitution

Le trichloroéthylène est interdit d'utilisation depuis le 21 avril 2016. Seules les entreprises ayant obtenu une autorisation (annexe 14 du règlement REACH) peuvent l'utiliser. Cette demande d'autorisation devait être effectuée avant le 21 octobre 2014.

Cette substance possède un fort pouvoir solvant comme de nombreux autres solvants organiques. La substitution s'appuie sur la caractérisation de la saleté et des objectifs à atteindre en terme d'état de surface pour choisir le produit ou le procédé le plus adapté.

Substitution de produit

Produits lessiviels

Utilisés en phase aqueuse par trempage ou par projection, en machine ou manuellement, ils sont non volatils à température ambiante. Il en existe différentes catégories adaptées à chaque type de saleté. Ces produits peuvent être irritants voire corrosifs pour la peau, les yeux ou les voies respiratoires.

Produits solvants

Différentes familles de solvants sont envisageables : alcools, cétones, coupes pétrolières... Ces produits doivent être utilisés en vase clos ou, à défaut, en enceinte ventilée. Ils présentent une toxicité variable et peuvent exposer à un risque d'incendie/explosion, dépendant de leur nature et des conditions d'utilisation (température, évolution de la composition dans le temps, contamination).

NB : Les solvants chlorés ou bromés sont généralement classés CMR (cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction) ou dangereux pour l'environnement. Ils sont donc à proscrire en solution de substitution.

Procédés de substitution

Fontaines de biodégradation des graisses (moyen biologique)

Un « bio fluide » contenant des tensio-actifs et des agents biologiques non classés parmi les agents pathogènes peut être utilisé en fontaine, à moins de 40 °C, avec un renouvellement régulier. Cette technique est à privilégier pour des opérations de dégraissage manuel. Le strict respect des règles d'hygiène corporelle permet de prévenir les risques de contact ou d'ingestion.

Utilisation du CO₂ supercritique (moyen physique)

Pour le nettoyage, le CO₂ est comprimé à plus de 73 bars et chauffé à plus de 31 °C. Il est ensuite détendu à l'état gazeux et recyclé.

Fiche établie par l'Assurance maladie - Risques professionnels, son réseau régional de caisses (Cassat/CassatCOIRS) et l'INRS. Elle est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées. Pour toute remarque sur cette fiche, veuillez contacter l'INRS ou votre interlocuteur à la caisse régionale.

Fiche disponible sur le site : www.inrs.fr

fiche d'aide à la substitution



Ce procédé convient pour les lubrifiants pétroliers dans le secteur de la connectique et de la micromécanique, mais il est coûteux.

Projection d'une solution sursaturée de bicarbonate de sodium

La solution est projetée entre 3 et 5 bars sur la pièce à dégraisser dans une enceinte fermée. La pièce doit être rincée à l'eau après nettoyage. La solution sursaturée de bicarbonate de sodium est irritante pour les yeux.

Pour en savoir plus

Fiche d'aide à la substitution : [Présentation des fiches d'aide à la substitution des cancérogènes d'Act](#) (FAS 0)
Fiche d'aide au nettoyage : [Présentation des fiches d'aide au nettoyage des cancérogènes d'Act](#) (FAS 0)
Dossier web du site INRS : [Alertes chimiques CMR](#)
Dossier web du site INRS : [Cancers professionnels](#)
Page web du site INRS : [Cancers professionnels, classifications existantes](#)
Page web du site INRS : [Présentation des risques liés aux agents CMR](#)
Brochure INRS : [Procédure de dégraissage et de lavage des pièces](#) (ED 6248)
Fiche pratique de sécurité INRS : [Dégraissage. Choix des techniques et des produits](#) (ED 142)
Fiche toxicologique INRS : [Trichloroéthylène](#) (PT 22)
Point de repère paru dans la revue Hygiène et sécurité du travail : [Évaluation des risques de fontaines de biodégradation des graisses](#) (PST 20)
Dépliant INRS : [La substitution des agents chimiques dangereux](#) ED 6004

Fiche établie par l'Assurance maladie - Risques professionnels, son réseau régional de caisses (Cassat/CassatCOIRS) et l'INRS. Elle est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées. Pour toute remarque sur cette fiche, veuillez contacter l'INRS ou votre interlocuteur à la caisse régionale.

Édition INRS - FAS 1 - Mise à jour septembre 2023

Fiche disponible sur le site : www.inrs.fr

1

2

Travail en vase clos

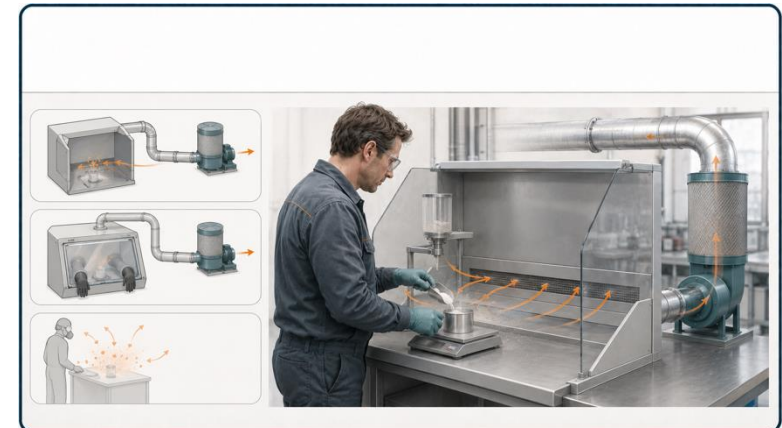
- ❑ Isoler l'agent dans un système fermé
- ❑ Stockage, dosage, transformation et transfert s'effectuent sans ouverture ni contact avec l'atmosphère de travail.



Moyens de protection collective

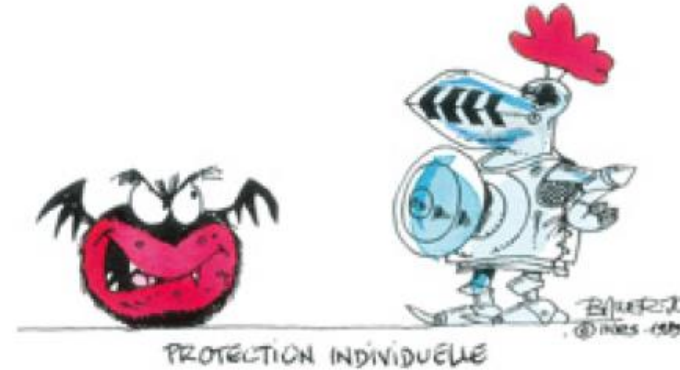
- ❑ Réduire l'exposition aux produits
 - Limiter les quantités au poste de travail
 - Limiter le nombre de travailleurs exposés
 - Réduire au minimum la durée de l'intensité d'exposition
 - Avoir une polyvalence

- ❑ Aménager le poste de travail
 - Isoler les postes polluants des autres
 - Capturer les polluants au plus près de leur émission



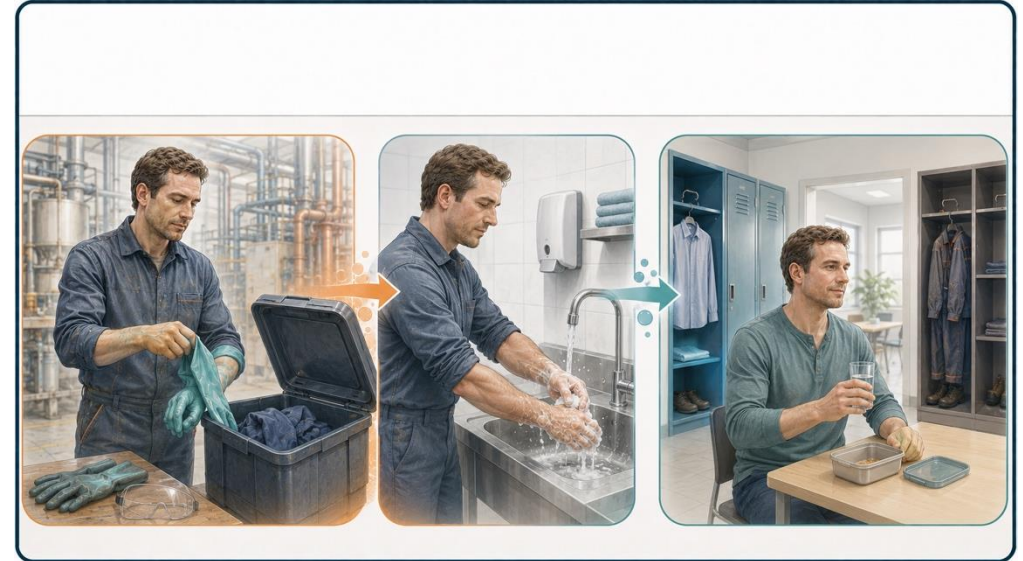
Equipements de protection individuelle

- ❑ Protéger contre le risque résiduel
- ❑ Les EPI doivent être adaptés au produit à la tâche et à la durée d'exposition. Ils complètent les mesures collectives.
- ❑ Les EPI sont une solution de dernier recours.



Mesures d'hygiène et d'urgence

- ❑ Mesures d'hygiène = éviter le transfert de la contamination
 - ❑ Retrait correct des équipements,
 - ❑ lavage des mains,
 - ❑ séparation vêtements de ville / vêtements de travail
 - ❑ repas et collations uniquement en zone propre
- ❑ Mesures d'urgence = préparer la réponse avant l'incident
 - ❑ Alerter
 - ❑ Isoler la zone
 - ❑ Décontaminer immédiatement la personne
 - ❑ Contenir un éventuel épanchement



(In-)formation des salariés

□ Formation / information des salariés

- Mettre en place des notices de poste
- Informer les salariés des risques dès la prise de poste et régulièrement
- Informer sur les procédures en cas d'incident ou accident
- Former les salariés à l'utilisation des produits chimiques
- Former les salariés au port des EPI

Notice de poste

Produit DILUANT PU Fabricant WEILBURGER	
DANGERS	CONSEILS AUX OPERATEURS
 SGH02  SGH07	Conditions d'utilisation : Manuel, Local fermé Hygiène ■ Lavez-vous soigneusement les mains en fin de poste avec un savon normalisé ■ Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas sur le lieu de travail Déchets ■ Triez les résidus de produit et leurs emballages souillés Transport ■ Ne transportez pas ce produit avec d'autres produits inflammables, combustibles ou explosifs ■ Evitez toute flamme nue et toute étincelle dans le véhicule de transport de ce produit ■ Transportez le produit dans un récipient hermétiquement fermé et solidement arrimé Protection individuelle ■ Portez le vêtement de protection et les gants Nitrile doublé coton ■ En travaux d'intérieur, portez les lunettes de protection qui vous ont été fournies Stockage ■ Stockez le produit dans un endroit frais, ventilé, à l'abri de toute source de chaleur et de toute flamme ■ Conservez le produit au sec, bien fermer le contenant et l'étiquetez, ne pas laisser à la portée des enfants ■ Ne pas stocker avec des produits inflammables, explosifs, combustibles ou toxiques ■ Refermez soigneusement le récipient après chaque utilisation ■ Assurez vous que les signalements normalisés correspondants aux risques d'incendie et d'explosion sont bien affichés sur la porte du local de stockage Sécurité incendie ■ Vérifiez la présence des extincteurs à poudre ou à neige carbonique Premiers secours ■ En cas de contact avec la peau, lavez immédiatement à grande eau pendant au moins dix minutes ■ En cas de contact avec les yeux, lavez immédiatement à grande eau pendant au moins dix minutes ■ Enlevez les vêtements souillés en cas de projection de liquide ■ En cas de pénétration par les voies respiratoires de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, quittez la zone contaminée et alertez les secours
RISQUES	
■ EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau ■ H225 - Liquide et vapeurs très inflammables ■ H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges ■ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux	
CONTIENT	
2-ACETOXY-1-METHOXYPROPANE (108-65-6) 2-BUTANONE (78-93-3) ACETATE DE 1-BUTYLE (123-86-4)	
INFORMATIONS FABRICANT	
WEILBURGER	



Comment SAT68 peut vous
accompagner ?

Accompagnement

- ☐ Aide à l'évaluation des risques chimiques, notamment :
 - ☐ inventaires des ACD
 - ☐ conditions d'exposition
- ☐ Choix et dimensionnement des mesures de prévention les plus adaptées
- ☐ Mesurage du niveau d'exposition des salariés (poussières, gaz, aérosols), contrôle du dépassement des VLEP
- ☐ Biométrie, surveillance biologique



Questions Réponses

sante-au-travail-68.fr  

PROCHAINS WEBINAIRES

Santé
au Travail⁶⁸

**LA CELLULE DE PRÉVENTION
DE LA DÉINSERTION
PROFESSIONNELLE (PDP)**

Jeudi 22 octobre 2026 | 11h

WEBINAIRE



Santé
au Travail⁶⁸

L'INAPTITUDE

Jeudi 19 novembre 2026 | 11h

WEBINAIRE





sante-au-travail-68.fr  

Merci de votre attention !